

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-047/12/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés, avec le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'aménagement de l'entrée Est de la commune de Sausset-les-Pins

DAEP 12/7362/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée Est (RD5) – Avenue de la Côte Bleue - sur la commune de Sausset-les-Pins.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération.

MPM sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

**Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

Les travaux consistent à créer des aménagements sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, à restructurer les intersections et les stationnements dans un but d'intégration paysagère, et à reprendre le revêtement de la chaussée et des trottoirs.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, réfection de chaussée, pose de bordures, adaptation et réfection des réseaux, signalisation.

La présente opération fait par ailleurs l'objet d'une prise en charge financière par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Plan d'Investissement Quinquennal 2009-2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'entrée Est (RD 5) sur la commune de Sausset-les-Pins et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'aménagement de l'entrée Est (RD 5) – Avenue de la Côte Bleue - sur la commune de Sausset-les-Pins.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Opération : 2009/00202 – Nature : 2031, 2033 et 2315 – Fonction : 822 – Sous Politique : C310

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI